

Proposition présentée par le député:

M. Michel Halpérin

Date de dépôt: 4 septembre 2000

Messagerie

Proposition de motion contre la délation anonyme

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la pratique de l'administration cantonale consistant à ouvrir des enquêtes et des procédures administratives sur la base de dénonciations anonymes ;
- la possibilité ainsi faite aux particuliers de trouver un exutoire à des conflits personnels par le recours à la délation ;
- le caractère intolérable de telles pratiques, qui portent atteinte à la personnalité des individus dénoncés ;
- les ravages considérables provoqués au cours de l'histoire par le comportement des délateurs masqués ;
- la nécessité d'éduquer certains citoyens contre ces attitudes contraires à la dignité et à l'équité procédurale ;

invite le Conseil d'Etat

à introduire dans le corps législatif cantonal l'interdiction pour les autorités administratives d'initier des enquêtes et/ou procédures sur la base de dénonciations anonymes.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Il est constant que l'administration cantonale initie bon nombre de procédures contre des particuliers sur la base de dénonciations anonymes. La pratique de la délation, méprisable entre toutes, n'a pas à être encouragée par nos autorités. En effet, le comportement des délateurs est fondé la plupart du temps sur des mobiles purement égoïstes, qui n'ont rien de commun avec les principes civiques à la base de la défense des intérêts publics.

Les occasions de forcer la main d'un adversaire dans le cadre d'un conflit privé par une dénonciation ou de se venger anonymement d'une défaite judiciaire mal digérée sont multiples : dénonciation à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail ou à l'Office cantonal de la population dans le cadre d'un conflit du travail ; au fisc dans le cadre d'un divorce ou d'un litige successoral ; à la police des constructions ou à l'Office cantonal du logement dans le cadre d'un conflit de voisinage...

De telles attitudes sont contraires à la plus élémentaire dignité. Celui qui dénonce doit avoir le courage de soutenir sa thèse. Il importe aussi que la personne dénoncée puisse, quand les circonstances le justifient, rechercher celui qui l'aura mise dans une situation difficile. Enfin, il faut que l'Etat, en écartant le recours à des moyens méprisables, fasse œuvre pédagogique envers les citoyens.

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous remercions d'accueillir favorablement, Mesdames et Messieurs les députés, la présente motion.